



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

ARRÊTÉ N° 18 - 063

fixant la liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L 230-6, R 230-9 et suivants ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R 115-1 ;
- VU l'arrêté du 8 août 2012 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;
- VU l'arrêté n° 18-033 du 14 février 2018 fixant la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

ARRÊTE :

Article 1

La liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire, en Auvergne-Rhône-Alpes, et faisant l'objet d'une première habilitation en 2018 pour une durée de 3 ans, est arrêtée comme suit :

Puy-de-Dôme - 63				
DENOMINATION DE LA STRUCTURE	SIRET	ADRESSE	CP	VILLE
Association des Naufragés de la Vie		17, allée du Mail	63310	RANDAN

Article 2

En application des dispositions des articles R 312-1 et R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 03).

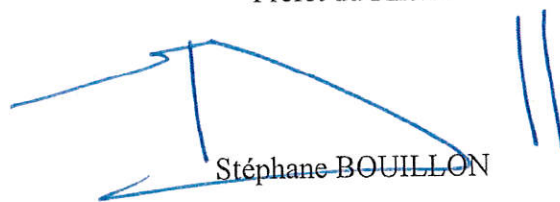
Article 3

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Lyon, le

14 MARS 2018

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône



Stéphane BOUILLON